



# Règlement financier primaire

## Tarifs 2023-2024

Annexe à la convention de scolarisation

L'inscription d'un enfant dans l'Établissement Marie Pila suppose l'acceptation du présent règlement financier.

Les modalités de facturation et de règlement sont détaillées ci-dessous.

		Tarif normal (10 mensualités)	Tarif famille nombreuse (*) (10 mensualités)
<b>Maternelle</b>	<b>Contribution (**)</b>	<b>77 €</b>	<b>65,45 €</b>
	<b>Demi- pension</b>		
	- 1 repas	<b>22,00 €</b>	
	- 2 repas	<b>44,00 €</b>	
	- 3 repas	<b>66,00 €</b>	
	- 4 repas	<b>88,00 €</b>	
<b>Elémentaire</b>	<b>Contribution</b>	<b>77 €</b>	<b>65,45 €</b>
	<b>Demi- pension</b>		
	- 1 repas	<b>23,25 €</b>	
	- 2 repas	<b>46,50 €</b>	
	- 3 repas	<b>69,75 €</b>	
	- 4 repas	<b>93,00 €</b>	

(\*) Le "**Tarif famille nombreuse**" est accordé automatiquement aux familles à partir de 3 enfants dans les Établissements de Carpentras sous tutelle de Notre-Dame de Vie : Marie Pila, Les Chênes.

Si un des enfants est scolarisé aux Chênes, la demande doit être faite dès la rentrée par la famille (imprimé à se procurer à l'accueil).

(\*\*) Cette contribution reste due même si des mesures de confinement empêchent en partie ou totalement la tenue des cours en présentiel.

Le personnel travaillant dans l'enseignement catholique bénéficie d'une remise de 30% sur la contribution scolaire, **sur justificatif**.

**Les tarifs indiqués tiennent compte du calendrier  
ainsi que des dates de sortie des élèves en fin d'année scolaire.**

## I. Facturation.

### **Modalités de règlement.**

- ♦ Le règlement par **prélèvement** est préférable. Il s'effectue de la manière suivante :  
1<sup>er</sup> prélèvement forfaitaire de 80 € le 5 septembre. Il est suivi de 9 autres prélèvements le 5 de chaque mois. Ces prélèvements tiendront compte du régime de l'élève : externe, demi-pensionnaire.
- ♦ Les règlements par carte bancaire depuis Ecole directe, par chèque (à l'ordre de : **Association Marie Pila**) ou par espèces sont également acceptés.

### **Attention**

**La facture** est disponible sur **Ecole Directe** dans la deuxième quinzaine de septembre. **Cette facture est la seule de l'année.** Un échéancier indique le montant et les dates des 10 prélèvements.

En cas de règlement par chèque ou espèces, ceux-ci peuvent être effectués au début de chaque trimestre (Octobre – Janvier – Avril).

- ♦ En cas de prélèvements impayés, les frais bancaires pourront être facturés en complément.

## 2. Acompte.

Un acompte de 90 € est demandé au moment de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant (à partir de 3 enfants : 180 € au total). Il est déduit de votre facture.

## 3. Fournitures et sorties scolaires.

**Une somme de 45 €** destinée à couvrir les frais inhérents aux fournitures de papeterie, d'arts plastiques, aux livres de lecture, aux animations et sorties éventuelles, sera intégrée à votre facture et répartie sur les mensualités.

## 4. Frais optionnels.

### ➤ **Demi-pension.**

Les repas occasionnels sont acceptés au prix de 6,65 € le repas. Les repas sont payés d'avance par alimentation du « porte-monnaie » de l'élève sur Ecole Directe (à privilégier) ou par versement à l'accueil.

En cas d'allergie constatée par un allergologue, un dossier de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) doit être constitué. Si l'enfant doit apporter son panier-repas, une participation de 30 € / mois sera facturée.

En cas d'absence à la demi-pension d'une durée supérieure à 6 repas consécutifs (maladie justifiée par certificat médical, confinement comme cas contact Covid ou voyage scolaire), les sommes trop perçues au titre de la demi-pension donneront lieu à un avoir. Pour en bénéficier, il suffit d'en faire la demande écrite en joignant le certificat médical en cas de maladie.

**Aucun changement n'est admis en cours de période.** Les demandes sont à faire avant chacune des vacances scolaires.

### ➤ **Garderie / Etude.**

- **Garderie** est assurée de la sortie des classes jusqu'à 17h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi : **1.50 € la séance**. Le paiement se fait par alimentation du « porte-monnaie » de l'élève sur le site Ecole-Directe (à privilégier) ou par versement à l'accueil.
- **Etude (ou « garderie prolongée » pour les classes maternelles)** a lieu de 17h à 18h le lundi, mardi, jeudi : **3.00 € la séance**. Le paiement se fait par alimentation du « porte-monnaie » de l'élève sur le site Ecole-Directe (à privilégier) ou par versement à l'accueil.

## **4. Possibilité d'aide financière.**

En cas de difficultés (perte d'emploi, ...) l'Etablissement est à votre écoute pour mettre en place des solutions d'aide. S'adresser au Service Facturation pour demander un dossier. La commission d'attribution statuera au vu du dossier et des pièces justificatives courant octobre et en février/mars.

## **5. Association des Parents d'Elèves (APEL)**

Une présentation de l'APEL est incluse dans le dossier d'inscription / réinscription, ainsi qu'un formulaire à compléter. En cas d'adhésion, **la cotisation sera portée automatiquement sur la facture**. Le montant pour l'année scolaire 2023-24 s'élève à 23 € par famille.